

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2020
- 2- Approbation du compte de gestion 2019
- 3- Approbation du compte administratif 2019
- 4- Affectation définitive des résultats 2019
- 5- Avenant n°1 à la convention de mandat LAD pour la rénovation d'un ensemble immobilier et la création d'une traversée piétonne
- 6- Aide à la plantation des haies bocagères
- 7- Proposition de modification du règlement de la restauration scolaire
- 8- Création des commissions extramunicipales et comités consultatifs
- 9- Désignation des délégués du conseil municipal :
 - Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique « SYDELA »
 - Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable « Atlantic'eau »
 - Office intercommunal des sports « OIS »
 - Comité de jumelage Campbon/Biessenhoffen.
 - Conseil d'administration de la Résidence Saint Martin.
 - Conseil d'administration de l'O.G.E.C Saint Victor.
- 10- Décisions prises par délégation du Conseil municipal
- 11- Informations et questions diverses

☺☺☺☺☺☺☺☺☺☺

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2020 s'est réuni à la Préverie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Maire.

PRESENTS : THAUVIN Jean-Louis, Maire

BARILLAU Valérie, GUYON Roger, GALLERAND Martine, BOUSSAUD Patrice, CZECK Blandine, Adjointes

VALBOUSQUET Eric, CAILLON Yann, GASTINEAU Christelle, Conseillers délégués

COSTE Eliane, BOULAIS Charlotte, VIAUD Jean-Pierre, OUISSE Marie Thérèse, LOUIS Régis, LEZORAY Hervé, MALLE Isabelle, REVILLER Chrystèle, LE BRIS Mikaël, RINALDI Peggy, MORICET Elisabeth, SIMON Eddy, VIOLAIN Marie-Charlotte, CAILLON Alexandre, LAUNAY Sébastien, GUINE Kévin, Conseillers formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

GREGOIRE Richard, pouvoir à GUYON Roger,
MEIGNEN Géraldine, pouvoir à GASTINEAU Christelle

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Secrétaire de séance : Alexandre CAILLON

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de rajouter un point n°10 sur le versement d'une prime COVID aux agents du service enfance.

A l'unanimité, le Conseil valide l'inscription de ce point et la modification de l'ordre du jour comme suit :

10. Versement d'une prime COVID aux agents du service enfance
11. Décisions prises par délégation du Conseil municipal
12. Informations et questions diverses

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2020**

Les Elus sont appelés à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2020. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

2- Budget communal : Approbation du Compte de gestion 2019

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal. Il présente la situation patrimoniale, l'exécution budgétaire et la balance des comptes. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'extrait du compte de gestion fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2019 excédentaire de : 664 568.73 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-19 530.45	498 758.7	- 28 080.19	0.00	-47 610.64
Fonctionnement	598 758.7	100 000.0	612 179.37	0.00	712 179.37
Total	579 228.33	598 758.78	584 099.18	0.00	664 568.73

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion 2019 – budget commune.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

3- Budget communal : Compte administratif 2019

Le compte administratif retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur.

Les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	3 388 211.07	3 622 934.72
Dépenses	3 416 291.26	3 010 755.35
RESULTAT DE	-28 080.19	612 179.37
Résultat reporté N-1	-19 530.45	100 000.00
RESULTAT DE	-47 610.64	712 179.37

En application de l'article L 2121-12 du CGCT, Mr le Maire ne participe pas au vote du compte administratif. Il quitte la salle du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif 2019 – budget commune.**

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

4- Budget Communal : affectation définitive du résultat 2019

Par délibération n°2020-07 en date du 5 mars 2020, le Conseil municipal avait voté la reprise anticipée des résultats 2019.

Suite au vote du compte administratif, il convient de modifier l'affectation provisoire.

AFFECTATION définitive DU RESULTAT 2019	712 179,37	
Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00	(RF 002)
Affectation Investissement	612 179,37	(RI 1068)

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2019 de la manière suivante :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (report en section d'investissement) : 612 179.37 €**
- **Excédent de fonctionnement reporté (report en section de fonctionnement) : 100 000 €**

Ces montants seront intégrés au budget lors de la prochaine décision modificative.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

5- Avenant n°1 à la convention de mandat LAD pour la rénovation d'un ensemble immobilier et la création d'une traversée piétonne

Par convention du 21 juin 2018, la Commune a donné mandat à Loire Atlantique Développement pour la rénovation de l'ensemble immobilier situé 19 place de l'Eglise et la création d'une traversée piétonne pour une enveloppe prévisionnelle des travaux à hauteur de 427 922 € HT toutes dépenses confondues dans un délai de 25 mois (13 mois de réalisation + 12 mois de parfait achèvement après réception).

A la suite de la réalisation de diagnostics approfondis, la complexité de l'opération a nécessité un travail plus conséquent pendant la phase Conception du projet et a donc engendré un temps de travail plus important du mandataire.

Suite à une première consultation lancée le 1^{er} juillet 2019 (infructueuse), l'enchaînement de plusieurs phases de consultation a également généré du temps de travail supplémentaire pour le mandataire afin d'adapter le dossier de consultation des entreprises, d'organiser des visites sur site et des réunions en mairie, d'analyser les offres et de négocier avec les entreprises. Ces difficultés ont également conduit à un décalage du calendrier opérationnel initial.

Le présent avenant consiste à actualiser le coût de l'ouvrage, le planning de l'opération et le montant de la rémunération du mandataire.

La convention de mandat est prorogée jusqu'au 31/12/2021, y compris année de parfait achèvement.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la totalité des tranches est de 760 000 € HT.

La rémunération forfaitaire révisable du mandataire s'élève, après négociation, à 39 900 € HT.

Le conseil municipal doit mandater le Maire pour signer l'avenant avec LAD.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

6- Aide à la plantation des haies bocagères

Yann CAILON explique que suite à la dernière réunion de la commission extramunicipale agricole du 20 décembre 2019, faisant suite à la procédure d'échanges parcellaires accompagnée par la Commune et la Chambre d'agriculture, la Commune souhaite encourager la plantation de haies bocagères par les agriculteurs afin de valoriser le paysage rural et favoriser la biodiversité. Une convention sera établie avec la Chambre d'agriculture qui assurera le conseil aux agriculteurs sur le projet de plantation. Les plants seront espacés de 1.20 m et seront choisis parmi les essences locales.

La Commune propose d'instaurer dès 2020 et les années suivantes une aide à la plantation des haies bocagères sur les bases ci-dessous :

- Prise en charge par la Commune de 50% du coût du plant et de sa protection dans la limite de 2€ HT/plant
- Prise en charge totale par la Commune de la prestation de conseil de la Chambre d'agriculture (210 € HT, soit 252 € TTC / dossier)

Le budget annuel maximum alloué serait établi à 3 460 € TTC, dans les limites suivantes :

- 5 à 8 dossiers maximum par an
- 1 500 à 2 200 ml maximum / an pour l'ensemble des dossiers de l'année
- 500 ml maximum / dossier / an

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

7- Proposition de modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Martine GALLERAND expose que dans le cadre de l'ouverture du portail famille EDUCASILLON du service enfance intercommunal, la commune s'est associée à la CCES pour que les familles puissent aussi profiter de ce nouvel outil pour la restauration scolaire. Ainsi, elles pourront mettre à jour un dossier unique sur le portail pour l'ensemble des services communaux et intercommunaux et réserver directement via le portail les créneaux d'utilisation des services que leurs enfants fréquentent.

Cependant, les inscriptions doivent être arrêtées plus tôt afin de pouvoir fournir à notre prestataire des chiffres fiables. Il est donc proposé que les inscriptions à la restauration scolaire sur le portail familles soient modifiables par les familles jusqu'au lundi 8h de la semaine précédente. Toutefois les **annulations dûment motivées ou les réservations en urgence** pourront être prises en compte par le secrétariat enfance jeunesse à réception d'un mail enfance@campbon.fr ou d'un appel téléphonique 02 40 56 72 66 avant 9h30 le matin pour le repas du midi.

Il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire afin d'intégrer ces nouvelles modalités de fonctionnement.

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

8- Création des commissions extramunicipales et comités consultatifs

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire, notamment le Vice-président de la commission municipale concernée.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ou les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Il propose de créer les commissions extramunicipales et comités consultatifs suivants :

Désignation	Composition
COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES	

Voirie	Membres commission VOIRIE + Représentants société civile
Agriculture	Membres Commission Développement économique + Tous les agriculteurs de la commune
Commerce	Membres Commission Développement économique + Tous les commerçants/artisans de la commune
COMITES CONSULTATIFS	
Sports et Loisirs	Commission vie sportive et loisirs + toutes les associations sportives et de loisirs
Culture	Commission vie culturelle + toutes les associations culturelles
Restauration scolaire	Commission Enfance-Jeunesse-Lien intergénérationnel + 2 directeurs établissements scolaires + 3 représentants des associations de parents d'élèves de chaque école + responsable enfance-jeunesse + représentant société restauration
Accueil périscolaire et ALSH	Commission Enfance-Jeunesse-Lien intergénérationnel + 3 représentants des associations de parents d'élèves de chaque école + responsable enfance-jeunesse

VOTE	UNANIMITÉ
-------------	------------------

9- Désignation des délégués du Conseil municipal :

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués ou représentants du Conseil municipal au sein des divers organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYDELA Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique	GUYON Roger	CAILLON Yann
	BOUSSAUD Patrice	CAILLON Alexandre
S.D.A.E.P. "Atlantic'eau" COLLEGE ELECTORAL ET COMMISSION TERRITORIALE	GUYON Roger	BARILLAU Valérie
	MALLE Isabelle	
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	BOUSSAUD Patrice	LOUIS Régis
Comité de jumelage Campbon/Biessenhoffen	THAUVIN Jean-Louis	
	GUYON Roger	
	GALLERAND Martine	

	LE BRIS Mikaël	
	LAUNAY Sébastien	
Maison de Retraite "Résidence Saint Martin"	THAUVIN Jean-Louis	GASTINEAU Christelle
O.G.E.C Saint Victor Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques	GALLERAND Martine	

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

10- Prime exceptionnelle covid-19 à l'égard des agents du service Enfance

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Campbon au profit des agents du **service Enfance** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- au regard de leur intervention pendant la période de confinement pour **assurer les meilleures conditions d'accueil des enfants des personnels prioritaires**
- sur la base du **nombre total de présences des agents au cours de la période de confinement** du 16 mars au 13 mai 2020 :
 - o de 1 à 3 interventions 20 €
 - o de 4 à 8 interventions 40 €
 - o de 9 à 15 interventions 60 €
 - o de 16 à 20 interventions 100 €
- le montant est **plafonné à 100,00€** par agent
- le versement interviendra en **une seule fois** en 2020.

Le Maire fixera par arrêté individuel :

- la liste des bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée .

VOTE	UNANIMITÉ
------	-----------

11- Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Décision n°2020-02 : Demande de subvention Amendes de police 2019 pour l'aménagement de la RD 100 – Liaison douce du bourg à la Gergaudais

12- Informations et questions diverses

✓ **Intercommunalité**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'installation du Conseil communautaire aura lieu le mardi 7 juillet à Savenay salle Equinoxe. L'accueil du public sera limité à 12 personnes.

Les commissions CCES seront créées lors de la séance de Conseil communautaire du 16 juillet. Monsieur le Maire adressera à l'ensemble des conseillers la liste des commissions afin que chacun puisse indiquer la ou les commissions sur lesquelles il souhaiterait éventuellement être positionné, étant précisé que chaque commission sera limitée à 3 membres maximum d'une même commune. Les réunions intercommunales ont généralement lieu sur les semaines impaires.

Par ailleurs, la CCES devra désigner des représentants dans certains organismes et Monsieur le Maire propose quelques candidats :

- Commission intercommunale d'accessibilité :
Titulaire : Valérie BARILLAU
- Syndicat du Bassin Versant du Brivet SBVB :
Titulaire : Roger GUYON – Suppléante : Isabelle MALLE
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Haut Brivet SMAHB :
Titulaires : Jean-Louis THAUVIN, Roger GUYON, Isabelle MALLE
- Mission Locale Rurale du Sillon MLRS et Fonds d'aide aux Jeunes FAJ :
Titulaire : Valérie BARILLAU

✓ **Dates des prochains conseils**

A titre indicatif, les prochaines réunions de Conseil municipal sont prévues les jeudis 17/09- 29/10- 10/12

✓ **Forum des associations**

La commission VIE CULTURELLE propose un forum des associations le samedi 12 septembre de 9h30 à 13h à la Préverie si les conditions sanitaires le permettent.

Un courrier sera adressé prochainement aux associations pour connaître leur intention de participer ou non et la communication sera assurée auprès des habitants par distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, panneau lumineux, site internet de la commune, presse locale,...

✓ **Survol en hélicoptère à basse altitude**

Un survol d'hélicoptère à basse altitude aura lieu sur la commune du 1^{er} au 10 juillet afin d'assurer le suivi des lignes électriques.

✓ **Procédure d'échanges parcellaires**

Dans le cadre de la procédure d'échanges parcellaires entre agriculteurs engagée en 2019 afin de rapprocher les terres agricoles des sièges d'exploitation et limiter la circulation des engins agricoles sur les voies de circulation de la Commune, les cartes AVANT / APRES des regroupements de terrains sont disponibles et consultables en séance. Cette opération exemplaire a été conduite dans un temps record avec le concours de la Chambre d'agriculture.

✓ **Informations sur les rendez-vous du Moulin de la Bicane**

Des activités estivales sont prévues tout au long de l'été sur le Moulin de la Bicane. Les informations sont disponibles sur les sites internet de la Commune rubrique Culture / Agenda et du Moulin de la Bicane <https://moulinde labicane.wixsite.com/lesvents danges>

La séance est levée à 22h19.

Le Maire, Jean-Louis THAUVIN